



Communiqué de presse

24 juin 2010

Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

La CREG calcule les profits réalisés par les producteurs d'électricité à la suite de l'octroi gratuit de quotas d'émission de CO₂

Depuis 2005 et jusqu'en 2012, les producteurs belges d'électricité reçoivent gratuitement des quotas d'émission de CO₂. Or, ils intègrent, partiellement ou totalement, la valeur marchande du CO₂ dans leur prix de vente de l'électricité sur le marché de gros.

Pour la 5^{ème} année consécutive, la CREG a chiffré le montant des profits ainsi réalisés. Ceux-ci s'élèvent à près de 1,7 milliards € sur la période 2005-2009, déduction faite des coûts supportés par les producteurs pour respecter les quotas d'émission. Ces profits ont été réalisés au détriment des clients industriels belges facturés sur base des prix de gros et représentent de l'ordre de 5,8 €/MWh.

Afin de chiffrer ces profits, la CREG a mis au point une méthodologie d'évaluation solide et pertinente. En réponse aux réactions des producteurs d'électricité par rapport à ses précédents calculs et dans un souci constructif, la CREG a invité ceux-ci à faire part de leurs propositions concrètes d'amélioration de la méthodologie. Or, les producteurs n'ont pas souhaité proposer d'alternative, ni fournir de données chiffrées qui pourraient invalider les calculs de la CREG.

Par ailleurs, en mai dernier, la CREG a chiffré les gains générés par les centrales nucléaires. La CREG précise que les profits réalisés à la suite de l'octroi gratuit de quotas d'émission de CO₂ sont pris en compte, à concurrence d'environ une moitié, dans l'estimation des gains issus du nucléaire. Cela s'explique, d'une part, parce que les producteurs répercutent le prix du CO₂ dans le prix de l'électricité sur le marché de gros et, d'autre part, parce que ce dernier sert notamment de référence pour calculer les gains générés par les centrales nucléaires. Pour 2007, la CREG estime les gains issus du nucléaire entre 1,7 et 1,9 milliards €, les profits relatifs au CO₂ à 640 millions € et la part de ces profits comprise dans les gains issus du nucléaire à 367 millions €. Le total des gains générés par les centrales nucléaires (1,7 à 1,9 milliards €) et des profits relatifs aux quotas gratuits d'émission de CO₂ hors nucléaire (273 millions €) est donc estimé entre 2 et 2,2 milliards € en 2007.

La problématique des profits liés à l'allocation gratuite des quotas d'émission est largement reconnue au niveau européen et fait l'objet d'un consensus. Dans plusieurs pays (Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Suède), des mesures volontaristes ont été prises pour contraindre les producteurs à restituer au moins une partie des profits réalisés, soit via des mécanismes liés aux quotas d'émissions de CO₂, ou soit via des mesures fiscales.

Après avoir analysé les solutions mises en place dans d'autres pays européens confrontés au même problème, la CREG estime que l'instauration d'un impôt représente la voie la plus directe pour récupérer ces profits. Celle-ci devrait toutefois s'envisager rapidement, étant donné que l'octroi de quotas d'émission gratuits pour la production d'électricité sera supprimé à partir de 2012.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be